



Communiqué de presse

Saint-Denis
Le 3 juillet 2014

Hiver austral : augmentation de la présence des requins **Rappel de la réglementation applicable pour la baignade et** **certaines activités nautiques à l'approche des vacances scolaires**

Les derniers relevés effectués depuis le début de l'année 2014 par la Ligue Réunionnaise de Surf sur les stations d'écoute de l'IRD (déployées sur les principaux sites de pratique des activités nautiques dans la zone comprise entre Saint-Paul et Saint-Leu) ainsi qu'une observation de requin aux Roches Noires (Saint-Paul) signalée tout récemment au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) de La Réunion, confirment les observations effectuées l'année précédente à cette même période de l'année, à savoir une présence accrue des requins bouledogue sur les côtes ouest de La Réunion pendant l'hiver austral.

Par ailleurs, trois requins tigres ont été très récemment capturés dans la zone ouest dans le cadre des opérations valorequins et caprequins.

Cette situation conduit le préfet de La Réunion à recommander la plus grande vigilance aux usagers de la mer et plus particulièrement aux pratiquants des activités les plus exposées au risque requin, qui font l'objet d'une réglementation spécifique. Il invite par ailleurs l'ensemble des usagers de la mer à respecter les conseils de prudence suivants :

I. Rappel de la réglementation en vigueur

L'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant réglementation temporaire de la baignade et de certaines activités nautiques, est applicable jusqu'au 15 septembre 2014.

Cet arrêté, comme le précédent, a pour objectif d'interdire, dans la bande des 300 mètres du littoral du département de La Réunion, sauf dans le lagon et, en dehors du lagon, dans les espaces aménagés et les zones surveillées définies par arrêté municipal, les activités les plus exposées au risque requin, à savoir :

- la baignade, y compris lorsqu'elle s'effectue à l'aide d'un équipement de type palmes, masque et tuba ;
- les activités nautiques utilisant la force motrice des vagues (surf, bodyboard, bodysurf, longboard, paddleboard).

Cette liste est limitative : toute autre activité nautique, notamment la plongée et la pêche sous marine, demeure possible (en l'absence d'une réglementation spécifique plus restrictive) et s'effectue aux risques et périls de leurs usagers.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Les mesures d'interdiction prévues par cet arrêté préfectoral ne sont pas exclusives de la prise ou de l'existence éventuelle d'arrêtés municipaux plus restrictifs.

II. Rappel des dispositifs de prévention et de surveillance en vigueur

D'une manière générale, la signalisation traditionnellement utilisée pour la baignade sur les plages surveillées est la suivante :

- un drapeau rouge vif signifiant : « interdiction de se baigner » ;
- un drapeau jaune orange signifiant « baignade dangereuse mais surveillée » ;
- un drapeau vert signifiant « baignade surveillée et absence de danger particulier ».

Ce dispositif est complété, sur certaines plages, d'une signalétique spécifique relative au risque requins :

- si la présence d'un requin est signalée ou observée, la flamme rouge représentant un requin est hissée ;
- le drapeau avec la flamme orange représentant un requin indique quant à lui que les conditions météorologiques sont propices à la présence de requins.

III. Conseils de sécurité et de prudence

Avant de se mettre à l'eau

- vérifier la couleur du pavillon hissé et consulter les panneaux d'informations ;
- recueillir les informations utiles auprès des services compétents, comprenant les éventuelles mesures d'interdiction auprès des municipalités ainsi qu'auprès du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) de La Réunion ;
- se renseigner auprès des maîtres nageurs sauveteurs du poste de surveillance de la plage sur les dangers éventuels : courants, conditions météorologiques (forte houle, orage, intempéries), qualité de l'eau (eaux troubles, pollution) ;
- Ne jamais se mettre à l'eau dans une zone interdite ou signalée dangereuse.

Une fois à l'eau

- ne pas relâcher sa vigilance : le risque « zéro » n'existe pas, y compris lorsque l'on pratique une activité nautique dans un espace aménagé et surveillé ;
- ne pas se baigner en cas de blessure ;
- privilégier la pratique collective des activités nautiques, sous l'encadrement et la responsabilité des professionnels de la mer ;
- en cas de pêche sous marine, ne pas conserver ses prises sur soi : les déposer le plus rapidement possible sur sa bouée ou dans son bateau.

* * * * *

Il est demandé de rapporter toute observation de requin auprès d'un poste de surveillance ou du CROSS Réunion
02 62 43 43 43

Toutes les informations relatives aux démarches de réduction du risque requin à La Réunion, dans l'ensemble des domaines, sont disponibles sur le site Internet dédié
www.info-requin.re

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

